

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1. DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation Territoriale de la République dans les communes de 3.500 h et plus, l'examen du budget doit être précédé d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires, dans un délai de 2 mois précédent le vote de ce budget.

Cette question est donc inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 8 février 2013.

M. le Maire a présenté les orientations budgétaires 2013 permettant la tenue du débat prévu par les textes précités.

2. VALIDATION DU PROJET AVAP ET ARRET DU PROJET PLU

La ville de Château-Renault a décidé par délibération en date du 7 septembre 2009 de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, de l'ouverture de la concertation et par délibération du 3 mai 2012, de la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), selon les dispositions de l'article L 642-8 du Code du Patrimoine institué par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Le projet PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Par délibération en date du 3 mai 2012, une instance consultative a été créée afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Celle-ci s'est réunie le 22 janvier 2013, et a validé le projet de création de l'AVAP tel qu'il est transmis aux conseillers municipaux.

- **Le Conseil Municipal à la majorité (4 contre : MM. Bonnamy, Dehureaux, Garcia, Mme Pavie) :**
- **A APOUVÉ** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et à clore la concertation,
 - **A ARRETÉ** le projet PLU,
 - **A APPROUVÉ** le projet de création de l'AVAP et à arrêter le projet AVAP,
 - **A AUTORISÉ** M. le Maire à transmettre le projet à M. le Préfet d'Indre et Loire pour saisine de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, et aux personnes publiques associées pour avis,
 - **A AUTORISÉ** M. le Maire à saisir le Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur pour une enquête publique,
 - **A AUTORISÉ** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3. ELARGISSEMENT DE LA RUE GIRAUDOUX

Suite à l'effondrement du mur de soutien rue Giraudoux et au projet d'amélioration de circulation de l'accès aux différents équipements publics, il est proposé d'élargir la rue au niveau de l'effondrement et ainsi rétablir la circulation. Pour des raisons de sécurité il va être demandé à ERDF le déplacement du poteau.

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé le projet.**

4. VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE

Pour permettre à la Communauté de Communes du Castelrenaudais de réaliser une piscine intercommunale, les membres du bureau, dans la séance du 8 janvier dernier, ont expressément demandé que la ville de Château-Renault émette un accord de principe sur les deux points suivants :

- La cession à l'euro symbolique de la parcelle de terrain devant accueillir l'équipement (superficie d'environ 7 320 m², dont les contours restent à délimiter en raison du positionnement du transformateur électrique communal).
- Le stationnement gratuit du bus transportant les élèves des écoles primaires du canton sur le parking socio culturel de la Tannerie.

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité, a émis un accord de principe sur les deux points sus évoqués.**

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE ET LOIRE

La Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire dispose de données et fichiers de données d'information géographique.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, elle accepte de les mettre gratuitement à disposition de la commune, afin que celle-ci en fasse, sous sa responsabilité exclusive, les usages qu'elle souhaite, dans les strictes limites autorisées par la convention.

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité, a autorisé M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention de mise à disposition gratuite de données avec la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire.**

6. CREATIONS DE POSTES

Suite aux avancements de grade prévus pour l'année 2013, il convient de créer les postes suivants :

- Un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé ces créations de postes.**

7. INSTAURATION DE TARIFS POUR LA LOCATION DE SALLES

Afin de satisfaire les nombreuses demandes de réservation de salles, la commission Image de la Ville, propose de mettre à disposition la salle Lucette Huteau, la salle de réunion du CCAS et le bureau du rez-de-chaussée de l'Espace Coldefy, aux tarifs suivants :

. **Salle Lucette Huteau** :

	Associations de Château-Renault	Associations, organismes extérieurs
Demi-journée	12,00 €	15,00 €
Journée	24,00 €	30,00 €

La salle est mise à disposition, en journée, durant les heures d'ouverture des bureaux (8h-17h et 8h-16h le vendredi).

. Salle de réunion du CCAS :

	Associations de Château-Renault	Associations, organismes extérieurs
Demi-journée	12,00 €	15,00 €
Journée	24,00 €	30,00 €

. Bureau, Espace Coldefy :

	Associations de Château-Renault	Associations, Organismes extérieurs
Demi-journée	10,00 €	12,00 €
Journée	20,00 €	24,00 €

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité a approuvé la location de la salle L. Huteau, de la salle de réunion du CCAS et du bureau de l'Espace Coldefy aux tarifs proposés ci-dessus.**

8. LOGICIEL CIMETIERE

La société GESLAND Développements, nous propose :

.La dernière version du logiciel cimetière « GESCIME 3 » pour un montant de 507,10 € TTC avec possibilité de l'installer sur plusieurs postes.

. Un contrat de maintenance annuel pour 730,52 € TTC.

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**
 - **A autorisé l'acquisition de la nouvelle version du logiciel cimetière « GESCIME 3 »**
 - **A autorisé M. le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de maintenance à intervenir avec la société GESLAND Développements.**

9. COMPAGNIE ECOUTE S'IL PLEUT : **CONVENTION DE PARTENARIAT ET TARIFS**

La Compagnie de théâtre amateur « Ecoute s'il pleut » de Savigny-sur-Braye donnera deux représentations au Centre Socioculturel La Tannerie le samedi 23 février à 20h30 et le dimanche 24 février à 15 heures.

Les prix d'entrées sont fixés à 8 € et à 3 € pour les moins de 12 ans.

Pour la réussite de ces représentations, la mairie devra apporter un soutien technique et une aide en matière de communication.

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé ces tarifs et a autorisé M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.**

10. DON DU COMITE DES FETES DU RUAU

Le comité des fêtes du Ruau souhaite verser un don d'une valeur de 800 € à l'attention du Service Animation & Jeunesse, afin de contribuer à la mise en œuvre des projets du Conseil Municipal de Jeunes de Château-Renault.

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité a accepté ce don.**

12. REHABILITATION DE L'ECOLE GILBERT COMBETTES **SUBVENTION DETR**

Afin d'assurer un service éducatif de qualité, la commune de Château-Renault a entamé une réflexion destinée à envisager la réhabilitation totale de l'école Gilbert Combettes.

Le projet se décomposera en 3 tranches :

Tranche 1 : Réhabilitation de l'aile sud maternelle

Tranche 2 : Isolation murs - Aménagement extérieur

Tranche 3 : réhabilitation de l'aile nord primaire

Estimation des travaux :

Tranche 1 - 2013	250 000 €
Tranche 2 - 2014	250 000 €
Tranche 3 - 2015	350 000 €

Ce projet de réhabilitation est éligible à la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et il est donc proposé d'en solliciter le bénéfice pour la tranche 1 dès 2013.

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité a autorisé M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires.**

13. PROGRAMME PLURIANNUEL DE TITULARISATION

Depuis la loi du 22 mars 2012, les collectivités ont l'obligation de transformer, sous certaines conditions, les contrats de certains agents contractuels en contrat à durée indéterminée.

Celle-ci prévoit également, de permettre aux agents contractuels qui remplissent certaines conditions, d'accéder à l'emploi titulaire.

- **Après un avis favorable à l'unanimité du CTP en date du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé le programme suivant et a autorisé M. le Maire ou un adjoint à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires à sa réalisation.**

Le programme d'accès à l'emploi titulaire (2013-2016) est le suivant :

2013 : Deux postes seront ouverts :

- Un poste d'Attaché Territorial, catégorie A, filière administrative, par voie de sélection professionnelle
- Un poste d'adjoint Technique 2^{ème} classe, catégorie C, filière technique, par voie de recrutement sans concours.

2014 : Aucun poste

2015 : Aucun poste

2016 : Aucun poste

14. ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS DE LA PARCELLE ZH n°100 **SUR LA COMMUNE DE CROTELLES**

La commune de Crotelles, dans sa séance du 27 novembre 2012, a proposé la vente de la parcelle communale cadastrée ZH n°100 d'une surface totale de 3 171m², située en secteur 2AuCa au POS, à la Communauté de Communes, au prix de 2 € le m², soit 6 342 €.

Considérant que la ZA de l'Imbauderie a été reconnue d'intérêt communautaire, Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 18 décembre 2012, a accepté l'offre de la commune de Crotelles,

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres,

Considérant que des entreprises pourraient être intéressées quant à une implantation future et éventuelle dans la continuité de la Z.A de l'Imbauderie à Crotelles,

- **Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé la vente à la Communauté de Communes du Castelrenaudais par la Commune de Crotelles de la parcelle ZH n°100 d'une surface totale de 3 171m² aux conditions financières énoncées ci-dessus.**

15. AUTORISATION DE PAIEMENTS ANTICIPES

L'article L.1612.1 du CGCT autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent. Cette disposition permet d'engager des travaux urgents sans attendre le vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture de crédits anticipés sur l'exercice 2013 par :

- Une inscription de 25 000 €, pour permettre d'engager des travaux urgents de réfection de chaussée si besoin est.
 - Une inscription de 1 000 € pour remplacer l'ordinateur du service Urbanisme et Comptabilité.
 - Une inscription de 15 000 € pour faire face à des travaux urgents d'investissement sur les bâtiments communaux, notamment les travaux de reprise du mur des jardins du château qui doivent être engagés au plus vite pour des raisons esthétiques et de sécurité.
- **Le Conseil Municipal à l'unanimité, a autorisé le paiement anticipé de ces dépenses et s'engage à inscrire ces différentes dépenses au Budget Primitif 2013.**

16. AIDE AU LYCEE DES METIERS BEAUREGARD POUR SEJOUR AU SKI

Le Lycée des Métiers Beauregard a sollicité dans le cadre d'un séjour au ski, une aide financière pour les élèves habitant Château-Renault.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'attribuer la somme de 25 € par élève de Château-Renault, participant au séjour.**

Château-Renault, le 18 février 2013
Le Maire,

Michel COSNIER